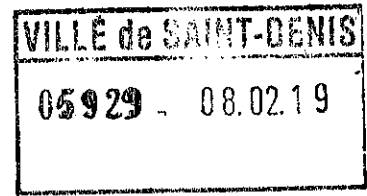




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

S

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS



DIRECTION DES SECURITES ET DES SERVICES DU CABINET  
BUREAU DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES

Affaire suivie par Nathalie LORENZO

☎ 01.41.60.58.41  
pref-defense-protection-civile@seine-saint-denis.gouv.fr  
n°2019/186

Bobigny, le 06 FEV. 2019

Pr. attrib : ASCN  
Pr suivi : M. RUSSIER  
Pr inform : JN  
cbt du maire  
DBA Mme Soulas

Monsieur le Maire,

Comme suite à votre demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des dommages causés par les intempéries dans votre commune le 27 juillet 2018, je suis en mesure de vous communiquer la décision prise par les ministres en charge du régime des catastrophes naturelles.

L'intensité anormale d'une inondation est avérée lorsque l'occurrence statistique de l'inondation est supérieure ou égale à 10 ans.

Il ressort du rapport météorologique de Météo France du 5 octobre 2018 que les inondations par ruissellement et coulée de boue associée, survenues le 27 juillet 2018 présentent une durée de retour de 10 ans, supérieure au seuil minimum requis.

Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L.125-1 du code des assurances.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*fin à voir*

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

**Monsieur Laurent RUSSIER**  
Mairie de Saint-Denis  
2 place du Caquet – BP 269  
93205 Saint-Denis Cedex